

Nouméa, le 09 novembre 2017

R E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 26 Septembre 2017, le dossier de déclaration de la société PCS, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence « Le Garden Seven », sise 7 rue Rolland Garros, Quartier Latin, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

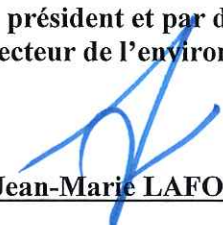
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	52 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la société PCS est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**


Jean-Marie LAFOND

Copie : mairie de Nouméa

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 36178-2017/2-
REP/DENV